

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 8 juin 2022, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Martin Lajeunesse	Sorel-Tracy (représentant désigné)
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M^e Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les participants se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue aux participants et aux personnes présentes dans l'assistance.

2022-06-156

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Le point 10.3 est retiré;
- Les points 10.1, 10.2 et 10.4 sont déplacés comme suit :
 - o 10.1 devient 10.3;
 - o 10.2 devient 10.1;
 - o 10.4 devient 10.2;
- Les points ci-dessous sont ajoutés à « Affaires nouvelles » :
 - o 18.1 - Nomination à Parc éolien Pierre-De Saurel;
 - o 18.2 - Nomination à la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-157 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 18 MAI 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 mai 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS) DU 24 FÉVRIER 2022

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional en développement social (CRDS) du 24 février 2022 qui leur a été déposé.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 17 MARS 2022

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 17 mars 2022 qui leur a été déposé.

2022-06-158 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements soumise pour la séance de juin 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 8 juin 2022 et totalisant 228 839,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2022-06-159 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SAINT-OURS**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du directeur du service de la gestion du territoire concernant les règlements numéros 2022-242, 2022-243 et 2022-244 de la Ville de Saint-Ours, lesquels modifient respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de la gestion du territoire qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2022-242, 2022-243 et 2022-244 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-160

AVIS DE LA MRC CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC DÉPOSÉE À LA CPTAQ POUR L'AGRANDISSEMENT DU POSTE YAMASKA SITUÉ SUR LE RANG SAINTE-JULIE À SAINT-DAVID

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'Hydro-Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'agrandissement du poste Yamaska situé sur le rang Sainte-Julie à Saint-David;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la CPTAQ demande une recommandation à la MRC;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRC a analysé la demande en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi que des dispositions du documentaire complémentaire de la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse du directeur du Service de la gestion du territoire qui indique que cette demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT les pistes de réflexion soulevées par le comité consultatif agricole (CCA) à l'égard du projet d'Hydro-Québec (résolution CCA 2022-79-01);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- émette une recommandation favorable à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans la municipalité de Saint-David (dossier 435507);
- soumette à la CPTAQ les pistes de réflexion du CCA à l'égard du projet d'Hydro-Québec en lui demandant d'en tenir compte dans le traitement de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-161

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 mars 2019, le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement, particulièrement les dispositions de l'article 3 portant sur la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU que les modifications faisant l'objet du présent règlement visent à préciser que la rémunération allouée aux membres de comités et d'organismes s'applique seulement lorsqu'un comité ou un organisme tient plus d'une rencontre par année et également à mettre à jour la liste des comités et organismes de l'annexe 1;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 avril 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis public a été diffusé le 10 mai 2022, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 6 juin 2022 et que des copies sont également à la disposition du public depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le règlement numéro 352-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel » soit adopté.

Le contenu du règlement numéro 352-22 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353-22 ÉTABLISSANT L'AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS MUNICIPALES DE LA PARTIE 1 DES BUDGETS 2018, 2019, 2020 ET 2021 RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 14 février 2018, le règlement numéro 274-18 répartissant les quotes-parts de la Partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 février 2019, le règlement numéro 301-19 répartissant les quotes-parts de la Partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 janvier 2020, le règlement numéro 314-20 répartissant les quotes-parts de la Partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 10 février 2021, le règlement numéro 329-21 répartissant les quotes-parts de la Partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le présent règlement vise à prévoir les quotes-parts suivant la mise à jour des montants des équipements, services et activités à caractère supralocal de la Ville de Sorel-Tracy pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 avril 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 mai 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 6 juin 2022 et que des copies sont également à la disposition du public depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le règlement numéro 353-22 intitulé « Règlement établissant l'ajustement des quotes-parts municipales de la Partie 1 des budgets 2018, 2019, 2020 et 2021 relativement aux équipements, services et activités à caractère supralocal de la MRC de Pierre-De Saurel » soit adopté.

Le contenu du règlement numéro 353-22 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-163

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 354-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-22 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté le règlement numéro 344-22 afin de former un comité technique en sécurité civile sur son territoire et d'en établir les règles de régie interne;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de réviser la composition de ce comité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 mai 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 6 juin 2022 et que des copies sont également à la disposition du public depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le règlement numéro 354-22 modifiant le règlement numéro 344-22 établissant les règles de régie interne du comité technique en sécurité civile de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Le contenu du règlement numéro 354-22 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-22 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PIERRE-DE SAUREL

M. le Conseiller régional Richard Gauthier donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 355-22 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, lequel abrogera et remplacera le règlement numéro 281-18 afin de l'actualiser.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 345-22 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

M. le Conseiller régional Gilles Salvat donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 356-22 modifiant le règlement numéro 345-22 répartissant les quotes-parts 2022 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, afin d'abroger la quote-part relative au projet de terrain multifonctionnel à surface synthétique de la Ville de Sorel-Tracy (réf. : paragraphe e) de l'article 2.6).

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2022-06-164

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC accorde les contributions financières ci-dessous :

- 2 000 \$ au comité organisateur de l'évènement « Sainte-Victoire en Fête / Expo auto rétro » devant avoir lieu du 1^{er} au 4 septembre 2022;
- 2 000 \$ à l'Association des artisans du Bas-Richelieu pour le Salon des métiers d'art de Sorel-Tracy 2022, 42^e édition.

Que ces montants soient prélevés du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-165

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (2022-2023)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-45 adoptant la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (2022-2023) »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, compte tenu des derniers évènements particuliers vécus, de modifier l'étape 3 de l'article 5.1 f) de cette politique afin d'y ajouter la phrase suivante : « L'appui de la ou des municipalités concernées doit également préciser que le Conseil autorise le dépôt du projet ainsi que le prélèvement des sommes demandées à même le montant de l'enveloppe municipale qui lui ou leur est réservée à la partie 3 du volet 2 du FRR »;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte cette modification de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023 », le tout conformément aux clauses de l'entente relative au Fonds régions et ruralités (FRR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-166

FRR- VOLET 2, PARTIE 3 - PROJET 202205-032P3 - AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE - VILLE DE SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT le projet 202205-032P3 de la Ville de Sorel-Tracy intitulé « Aménagement d'une surface synthétique » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur adjoint de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202205-032P3 « Aménagement d'une surface synthétique » de la Ville de Sorel-Tracy;
- autorise le versement d'une subvention de 55 223 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville;

- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Sorel-Tracy à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC;
- réserve pour ce projet le montant total de l'enveloppe qui sera attribuée en 2023 à la Ville de Sorel-Tracy pour la partie 3 du volet 2 du FRR, à moins d'avis contraire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-167

**SUIVI DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE SOREL-TRACY CONCERNANT LES
RÉSOLUTIONS 2022-05-135 ET 2022-05-136 DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-371 de la Ville de Sorel-Tracy demandant au Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel d'abroger les résolutions 2022-05-135 et 2022-05-136 adoptées lors de la séance du 18 mai 2022 et de prendre en considération la demande d'aide financière déposée en vertu de sa résolution 2022-05-348 concernant son projet d'aménagement d'une surface synthétique;

CONSIDÉRANT que les résolutions 2022-05-135 et 2022-05-136 de la MRC ont été adoptées en conformité des politiques régionales en vigueur dans le cadre du FRR et qu'en ce sens il y a lieu de maintenir les décisions prises;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des événements particuliers vécus en lien avec l'octroi de l'aide financière faisant l'objet de la résolution 2022-05-135 le Conseil de la MRC a modifié, par sa résolution 2022-06-165, la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2022-06-166, a donné suite à la demande d'aide financière de la Ville de Sorel-Tracy concernant son projet d'aménagement d'une surface synthétique en lui octroyant le solde résiduel de son enveloppe FRR 2022 et en lui réservant l'entièreté de l'enveloppe FRR 2023 qui lui sera allouée en 2023 dans le cadre du FRR;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC avise la Ville de Sorel-Tracy qu'elle maintient sa décision concernant les résolutions 2022-05-135 et 2022-05-136.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – COÛT NET DE LA
COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES DE LA MRC POUR
L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport financier de la firme Deloitte qui leur a été déposé concernant le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la MRC pour l'année 2021.

2022-06-168

**CHANGEMENT D'ASSUREUR - SOUSCRIPTION AU NOUVEAU CONTRAT
D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM AVEC DESJARDINS ASSURANCES**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-284 concernant la participation de la MRC de Pierre-De Saurel au contrat d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que conformément à cette résolution le contrat d'assurance collective est renouvelable de façon automatique le premier janvier de chaque année, et ce, jusqu'à ce que la MRC mette fin à sa souscription en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins trente jours mentionnant son intention de ne plus y participer;

CONSIDÉRANT que la FQM, dans le cadre de son programme d'assurance collective, a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie;

CONSIDÉRANT que le régime d'assurance collective auprès de Desjardins Assurances est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT le tableau illustrant la tarification relative au renouvellement du contrat d'assurance de la MRC pour l'année 2022 dans le cadre du regroupement de la FQM, lequel inclut l'ajustement pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- confirme le pouvoir donné à son directeur général et greffier-trésorier ou à sa directrice générale adjointe et greffière d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de la participation de la MRC au contrat d'assurance collective de la FQM;
- approuve le changement d'assureur et l'ajustement de la tarification au 1^{er} juin 2022;
- autorise le paiement de la prime annuelle totale pour l'année 2022, plus la taxe de 9 % applicable, et ce, en fonction de la tarification indiquée au tableau « Regroupement de la Fédération Québécoise des Municipalités – 104243 – MRC de Pierre-De Saurel – Appel d'offres 1^{er} juin 2022 – Comparaison de la tarification ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-169

SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE - PARTICIPATION DE LA MRC AU PROJET D'ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DES BESOINS EN RADIOCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel (MRC) a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC, soit Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska, en plus de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, un projet d'étude de diagnostic des besoins en radiocommunication pour les services de sécurité incendie et de sécurité civile du territoire de la MRC dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités désirent également se conformer à l'action 18 du plan de mise en œuvre de leur nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences mises à la disposition des SSI/Régies;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités ont effectué une étude de couverture des radiocommunications à travers leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'étude effectuée à travers le territoire a mis en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunication;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- s'engage à participer au projet d'étude de diagnostic des besoins en radiocommunication pour les services de sécurité incendie et de sécurité civile de son territoire et à en assumer une partie des coûts;
- accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-170

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-116 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ EN RADIOCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-116 autorisant la création d'un comité en radiocommunication;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'y apporter des précisions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

De modifier la résolution 2022-04-116 comme suit :

- Que le Conseil de la MRC autorise la création d'un regroupement municipal sous forme d'un comité en radiocommunication afin d'être en mesure de bien gérer le dossier et d'assurer son homogénéité et que celui-ci soit chapeauté par la MRC via le coordonnateur à la sécurité incendie et civile et formé des membres du comité technique en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA MRC - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (AN 13 - 2021)

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport annuel d'activités de la MRC concernant la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (An 13 - 2021).

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2022-06-171 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - 2021**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise à la MRC par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) : Volet 2.2.1 - Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021;

CONSIDÉRANT que cette convention détermine les modalités de versement de l'aide financière allouée à la MRC par le MTQ et établit les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que ce document a été transmis aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention d'aide financière et tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2022-06-172 **APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES DANS LES ZONES DE CONTRAINTES**

Les membres prennent connaissance de la résolution CM-05-165-2022 de la MRC de Matawinie, laquelle demande au gouvernement du Québec de revoir les nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel partage l'avis de la MRC de Matawinie dans ce dossier;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution CM-05-165-2022 de la MRC de Matawinie;
- demande au gouvernement du Québec de revoir les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières afin d'en faciliter le traitement, tant pour le milieu municipal et régional que pour les demandeurs;
- demande que cette démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux.

Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial de Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-173

APPUI - DEMANDE DE RÉVISION LÉGISLATIVE CONCERNANT LE RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL

Les membres prennent connaissance de la résolution CM-05-169-2022 de la MRC de Matawinie, laquelle soumet au gouvernement du Québec une demande de révision législative concernant le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel partage l'avis de la MRC de Matawinie dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution CM-05-169-2022 de la MRC de Matawinie;
- demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement proposé par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations et instaurant un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- demande que cette démarche permette d'en assurer une facilité d'application et de compréhension pour l'ensemble des intervenants concernées et qu'elle se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux;

Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au député provincial de Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-174

APPUI - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

Les membres prennent connaissance de la résolution CM-2022-05-20 de la MRC du Val-Saint-François, laquelle demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai dans le cadre du Programme PRABAM.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée par la MRC du Val-Saint-François dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution CM-2022-05-20 de la MRC du Val-Saint-François;
- demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial de Richelieu et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2022-06-175

NOMINATION DU PRÉFET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT le jugement rendu par la Cour supérieure en fin d'avant-midi déclarant M. Serge Péloquin inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité pour un an;

CONSIDÉRANT que M. Serge Péloquin, à titre de conseiller régional de Sorel-Tracy, siégeait au conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil pour assurer l'intérim à Parc éolien Pierre-De Saurel, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau maire ou de la nouvelle mairesse de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont convenu en réunion de travail de nommer le préfet pour cet intérim;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC nomme le préfet, M. Sylvain Dupuis, au conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel en remplacement de M. Serge Péloquin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-06-176

NOMINATION DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF (STC) DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT le jugement rendu par la Cour supérieure en fin d'avant-midi déclarant M. Serge Péloquin inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité pour un an;

CONSIDÉRANT que M. Serge Péloquin, à titre de conseiller régional de Sorel-Tracy, siégeait au conseil d'administration de la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil pour assurer l'intérim à la STC, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau maire ou de la nouvelle mairesse de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont convenu en réunion de travail de nommer la préfète suppléante pour cet intérim;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC nomme la préfète suppléante, M^{me} Diane De Tonnancourt, au conseil d'administration de la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel en remplacement de M. Serge Péloquin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la période de questions. Certaines personnes de l'assistance adressent des questions.

2022-06-177 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que la séance soit levée à 21h24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Joanie Lemonde,
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les fins auxquelles les dépenses prévues à la résolution 2022-06-164 sont autorisées.

Délivré à Sorel-Tracy le 8 juin 2022.

Denis Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier
